



Délibération n°2010-26
Conseil d'administration du 30 juin 2010

Objet : Dispositif de secours exceptionnel du FAS mis en place pour les retraités victimes de catastrophe naturelle

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

Exposé

Vu l'article 13 alinéa 10 du décret 2007-173, qui donne compétence au conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 71 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour proposer à l'approbation du conseil les orientations à donner au Fonds d'action sociale (FAS),

Vu la délibération n°2009-15 du 8 juillet 2009, concernant le dispositif permanent d'information et d'intervention en cas de survenance d'une catastrophe naturelle ou industrielle,

Vu la délibération n°2010-8 du 1^{er} avril 2010, concernant le dispositif de secours exceptionnel du FAS mis en place pour les retraités victimes de catastrophe naturelle ou industrielle,

Vu l'avis de la commission de l'action sociale, réunie le 29 juin 2010, qui propose au conseil d'administration d'adopter la délibération ci-après :

Le Conseil d'administration délibère et adopte à l'unanimité les modalités d'attribution suivantes pour les retraités de la CNRACL victimes de catastrophes naturelles :

- ***L'aide "catastrophes naturelles" est intégrée au dispositif de secours exceptionnel du FAS.***
- ***Le plafond d'intervention des aides est fixé à 1 500€. Toutefois, des aides d'un montant supérieur pourront être allouées, au cas par cas, sur décision du Conseil.***

Bordeaux, le 30 juin 2010.

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié